

La fiscalité



Le Gouvernement lance la réforme de la fiscalité avec des annonces sur l'allègement de l'ISF ou son remplacement. Il proposera prochainement un projet de loi.

Deux scénarii émergent :

Première orientation : un réaménagement de l'ISF.

Deuxième orientation: supprimer l'ISF mais taxer la variation de la valeur du patrimoine (plus-value latente).

Pour ce qui est du bouclier fiscal, il sera supprimé.

L'impôt sur la fortune (ISF) est progressif et assis sur la partie supérieure du patrimoine dépassant un certain seuil. Il concerne les personnes physiques qui ont leur domicile fiscal en France et qui disposent d'un patrimoine dont la valeur dépasse 800 000 €.

Actuellement, le nombre de contribuables redevables à l'ISF représente 1,6 % des 36 millions de foyers fiscaux.

La montée des prix de l'immobilier fait que l'ISF est devenu en grande partie un impôt foncier qui s'ajoute aux autres impôts frappant les biens immobiliers : frais de notaires, taxes foncières locales, taxe d'habitation.

Pour la CFE-CGC, l'ISF est tout le contraire d'un impôt citoyen :

- la déclaration annuelle obligatoire de tous les biens est une procédure complexe « inquisitoire » et une source constante d'insécurité fiscale ;
- la France fait désormais figure de cavalier seul : c'est le pays de l'Europe communautaire à conserver cet impôt ;
- le rendement de cet impôt reste somme toute modeste : environ 0,2 % de point de PIB (soit 4 Mds d'euros à comparer aux 850 Mds de prélèvements) ;

Pour la CFE-CGC, il faudrait entreprendre une réforme structurelle de l'ensemble des prélèvements obligatoires et ne pas se cantonner à une réforme partielle sur la fiscalité du patrimoine.

- cet impôt ne stigmatise plus uniquement les contribuables réellement fortunés mais également de plus en plus de citoyens simplement aisés. Si ce n'est par son caractère atypique, cet impôt n'est guère de nature à consolider le sentiment d'appartenance nationale. Le barème de l'ISF étant jusqu'à présent indexé sur l'inflation, du fait de l'évolution des prix de l'immobilier, une partie de plus en plus importante des populations « classes moyennes supérieures » voire de l'encadrement devient, au fil des années, éligible à cet impôt.

Détails des propositions CFE-CGC

1. Créer un ISGP : Impôt Solidaire sur les Gros Patrimoines

La CFE-CGC se place ici dans le cadre actuel où les classes moyennes supérieures sont de plus en plus impactées par l'ISF d'une manière asymétrique par rapport à certains patrimoines. Gros patrimoines qui se sont constitués avec des revenus parfois indécents et/ou des donations et successions insuffisamment taxées.

Dès lors il convient de créer un **Impôt Solidaire sur les Gros Patrimoines (ISGP)**.

Pour la CFE-CGC, le seuil de 2 570 000 € semble être un niveau convenable. Il correspond à la suppression des deux premières tranches actuelles de l'ISF 2011 (coût 2,5 Mds€).

- L'abattement de 30 % sur la résidence principale serait maintenu et plafonné.
- Le système resterait progressif en diminuant de 40 % chacune des 4 tranches composant l'ISGP.

Le coût global estimé de ces mesures serait de l'ordre de 2,4 Mds€.

Pour les assujettis restants (environ 70 000 ménages), la suppression du bouclier fiscal serait totalement ou en partie compensée par le relèvement du seuil d'exonération et les réductions des taux d'imposition affectant les tranches.

La perte fiscale résultant de ce nouveau dispositif doit être compensée notamment par la création d'une ou deux tranches supplémentaires (45 % et 50 %) au niveau de l'IRPP, l'imposition à l'IRPP des gros revenus du patrimoine. Elle sera à l'avenir complétée par les différentes mesures décrites dans la proposition 2.

2. Supprimer l'ISF

Le principe retenu guidant cette proposition est que le stock est la résultante de flux annuels. Dès lors, dans cette proposition la CFE-CGC propose la suppression de l'ISF en privilégiant la taxation des flux tout en limitant cependant les avantages sur les donations et sur le « stock final ».

De fait le bouclier fiscal disparaît. Cela étant, afin d'éviter de dégrader davantage nos finances publiques, dans ce schéma directeur, les contreparties seraient alors multiples pour compenser les 4 milliards d'euros de manque de recettes.

La CFE-CGC propose deux orientations :

- à court terme, la création d'un Impôt Solidaire sur les Gros Patrimoines (ISGP) ;
- à moyen terme, moyennant une vraie réforme fiscale, la suppression de l'ISF.

1 - Ajouter deux tranches sur l'IRPP (impôt sur le revenu des personnes physiques):

- La tranche marginale à 45 % s'appliquerait à des revenus annuels imposables supérieurs à 200 000 € (soit > 300.000 € brut) ;
- La tranche marginale à 50 % s'appliquant à des revenus annuels imposables très élevés et supérieurs à 300.000 € (soit environ 450.000 € brut).

2 - Taxer plus sérieusement les stocks *in fine* à savoir les successions et limiter les avantages sur les donations.

3 - Réduire significativement les flux des revenus du patrimoine et du capital échappant à l'impôt. Il s'agit là de taxer via l'IRPP les revenus (>100 000 €) notamment des gros patrimoines assurance vie.

4 - Toiletter les dépenses fiscales (niches) dont une partie affecte l'IRPP.

Cela représente encore globalement 73 milliards d'euros de manque à gagner pour l'État. Sur environ 468 niches, 16 d'entre elles totalisent la moitié (37 Mds€) des "dépenses fiscales".

5 - S'opposer à l'imposition sur la plus value lors de la vente de la résidence principale.

Conclusion

Pour la CFE-CGC, il n'est pas pertinent de cantonner une réforme fiscale à celle du patrimoine. Pour véritablement inscrire la France dans une logique économique tournée vers la croissance et l'emploi, c'est une réforme structurelle de l'ensemble des prélèvements obligatoires qu'il faudrait entreprendre.

Nonobstant, eu égard à l'état des finances publiques et au contexte actuel : choix par le politique d'une réforme, semble-t-il élémentaire, notre proposition visant à maintenir une solidarité axée tout à la fois sur une meilleure prise en compte des très hauts revenus et des gros patrimoines prévaut. **Pour la CFE-CGC, cette proposition consiste en un Impôt Solidaire sur les Gros Patrimoines (ISGP).**

Cependant, dans l'absolu, sur la base « d'un budget base zéro » reposant sur **une réforme fiscale d'ensemble, privilégiant d'une manière plus juste et plus lisible la taxation des flux, notamment ceux issus des très gros patrimoines, alors, pour la CFE-CGC, la suppression de l'ISF devrait primer.**

Au-delà, trois éléments primordiaux sont indissociables du champ de contraintes impactant toute future réforme fiscale quelle qu'elle soit :

- éviter un creusement intenable des inégalités générationnelles et intergénérationnelles. Le rendement sur les droits sur les successions et donations doit être largement amélioré. Dès lors, la CFE-CGC propose de réserver une partie des recettes incrémentales ainsi dégagées au financement de la dépendance (mutualisation de fait sur lesdits droits) ;
- intégrer, compte tenu du déficit cumulé de la France (1 600 Mds€) et de son besoin annuel de financement (250 Mds€) une bonne maîtrise de la dépense publique ;
- rendre lisible et simplifier notre système fiscal tout en lui conférant, pour tous les investisseurs (tant pour les entreprises que pour les particuliers) de la visibilité par une stabilité de long terme.

Toute l'actualité sur www.cfecgc.org